ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

qualité

Question écrite n° 23365

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la qualité de l'eau potable. Une étude de *60 millions de consommateurs* et de la fondation France Libertés a révélé lundi la présence de traces de pesticides et de médicaments, dont un pour traiter le cancer du sein, dans environ 20 % des eaux en bouteille, sans toutefois remettre en cause leur potabilité. L'analyse a porté sur 47 bouteilles d'eau, trois bonbonnes d'eau et une dizaine d'échantillons d'eau du robinet prélevés dans trois départements. Sur les bouteilles d'eau étudiées, portant sur l'ensemble du marché, 37 ne présentaient aucune trace des 85 molécules recherchées. Dix en revanche contenaient des résidus de médicaments et pesticides. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les eaux conditionnées en France sont conformes à la réglementation européenne transposée en droit français. Elles sont soumises à plusieurs niveaux de contrôles réguliers de qualité, qui reposent sur la surveillance journalière effectuée par l'exploitant et l'action de contrôle des autorités sanitaires régionales. Un article de presse fait mention d'une enquête sur la qualité des eaux conditionnées vis-à-vis de substances non réglementées. Les modalités de réalisation de cette enquête ne sont pas connues des autorités sanitaires françaises et ne permettent pas de vérifier la pertinence de ses résultats. Il n'y a pas lieu de remettre en cause la sécurité sanitaire des eaux conditionnées en France. Trois types d'eau peuvent être conditionnés : l'eau minérale naturelle, l'eau de source et l'eau rendue potable par traitements. Ces eaux se distinguent par les exigences de qualité qu'elles doivent respecter et les traitements dont elles peuvent faire l'objet. Ainsi, une eau minérale naturelle et une eau de source sont des eaux souterraines, microbiologiquement saines, qui doivent être tenues à l'abri de tout risque de pollution. En France, il est conditionné 158 eaux : 78 eaux minérales naturelles, 74 eaux de sources, et 6 eaux rendues potables par traitements et on recense plus de 100 usines d'embouteillage d'eau. Les directives européennes spécifiques aux eaux conditionnées ainsi que la réglementation européenne en vigueur pour les denrées alimentaires ont été traduites dans le droit national. Afin de vérifier le respect de ces dispositions législatives et réglementaires prévues par le code de la santé publique (CSP), et conformément aux articles R. 1321-15 et R. 1322-40 du CSP, un contrôle sanitaire, au même titre que pour l'eau du robinet, est mis en place sous l'égide des agences régionales de santé (ARS). Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en oeuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. S'agissant du programme d'analyses mis en place par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire, des prélèvements d'eau sont réalisés soit par les ARS soit par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, à la ressource, en cours de production et lors du conditionnement de l'eau. Les prélèvements sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé selon des modalités prévues par la réglementation européenne. Au total, plus de 70 paramètres réglementés peuvent être recherchés. Il s'agit notamment de paramètres microbiologiques, physicochimiques généraux, minéraux, organiques et de paramètres indicateurs de radioactivité. A ce jour, les substances pharmaceutiques ne font pas partie des paramètres intégrés au

contrôle sanitaire dans les eaux assuré par les ARS en application des directives européennes. Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont intégrés par les ARS dans la base « SISE-Eaux », base de données nationale du ministère chargé de la santé. Chaque année, une synthèse de ces données est communiquée à la Commission Européenne, conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne. En 2011, plus de 50 inspections des ARS et plus de 2 080 visites des ARS ou d'un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé ont été réalisées dans l'ensemble des usines de conditionnement d'eau. Au total, pour l'ensemble des 158 eaux conditionnées, près de 100 000 mesures sur des échantillons d'eau conditionnée ont été réalisées, parmi lesquelles 0,08 % étaient non conformes par rapport aux limites de qualité fixées par la réglementation, essentiellement pour des paramètres microbiologiques et des paramètres minéraux présents naturellement à la ressource. A la demande du ministère chargé de la santé, une enquête nationale sur la qualité des eaux conditionnées vis-à-vis de substances émergentes est en cours. Il est encore nécessaire d'acquérir des connaissances sur le sujet de la présence de micropolluants dans l'environnement, dont les résidus de médicaments aux doses mentionnées auparavant, et aux dangers et risques environnementaux et sanitaires qui seraient potentiellement associés. Il convient également de s'assurer de la capacité analytique des laboratoires réalisant les diverses campagnes analytiques. C'est aux termes de ces travaux que des recommandations adéquates et proportionnées pourront être proposées.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23365
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 avril 2013, page 3661
Réponse publiée au JO le : 6 août 2013, page 8390